

Le bureau communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 5 avril 2018, à 18 Heures à l'hôtel de communauté, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

1. Acquisition de terrains communaux dans la ZAE de Callac à Plabennec

Il convient donc de procéder au rachat des deux parcelles YW 257 et YW 258 à 7 € le mètre carré soit un prix total de 21 091 €, afin de réaliser l'aménagement global de ce secteur de Plabennec et permettre ainsi l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire. Le périmètre d'aménagement de ce secteur serait donc en conséquence augmenté de 3013 m².

Unanimité du bureau de communauté

2. Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) – Stratégie globale et déclinaison par phases

Dans de nombreuses communes littorales le sentier des douaniers créé en 1791 par l'administration des douanes, permettait d'assurer la protection du littoral, de signaler les événements en mer, d'organiser les sauvetages et les échouements, et d'empêcher la contrebande et l'embarquement des clandestins. Faces aux menaces de privatisation du littoral, il est apparu nécessaire, au niveau de l'État, de garantir, sur une base légale, l'accès au rivage. C'est pourquoi a été adoptée la loi n°76-1285 du 31 décembre 1976 instituant une servitude de passage pour piétons le long du littoral (SPPL). En 1986, la loi n°86-2 du 3 janvier, dite « loi littoral » a réaffirmé ce droit pour tous d'accéder au rivage.

Cette servitude de passage a pour but de garantir au plus grand nombre l'accès aux plages et aux sites riverains de la mer. Elle permet notamment d'assurer la desserte de secteurs littoraux qui, en raison de la configuration des lieux ou de l'existence de propriétés bâties, demeurent jusqu'ici inaccessible au public. Il s'agit ainsi de donner aux piétons la possibilité de cheminer librement en continu et avec facilité le long des côtes.

Les communes dont le tracé est défini par arrêté préfectoral : Plouguin, Tréglonou et Landeda
Les communes dont le tracé reste à étudier : Saint-Pabu, Lannilis et Plouguerneau.

Lors d'une réunion, le 6 décembre 2017, le Sous-Préfet de Brest a proposé à la CCPA de s'engager aux côtés de l'État afin de régler le plus rapidement possible sur son territoire les principaux problèmes concernant la continuité du cheminement des piétons le long de son littoral.

Compte tenu de l'intérêt d'une SPPL sur le Pays des Abers, il est proposé de répondre favorablement à cette proposition et d'agir en plusieurs étapes :

1^{ère} étape (2018/2019) : Plouguerneau (Secteur du Vougo à Perroz)

2^{ème} étape (2019/2020) : Plouguerneau (Secteur Perroz au Diouris) et Lannilis

3^{ème} étape (2020/2021) : Tréglonou et Landeda

4^{ème} étape (2021/2022) : Plouguin (si besoin) et Saint Pabu

Unanimité du bureau de communauté

3. Convention FDGDON

Le frelon asiatique est une espèce invasive présente sur notre département depuis l'année 2011. Son impact environnemental, tout particulièrement sur les populations d'abeilles, est désormais avéré. Il

menace par ailleurs de plus en plus la santé publique.

Dans le but de poursuivre l'action engagée et pour adapter son dispositif au risque grandissant lié à cette espèce invasive, la FDGDON propose 2 types de convention :

- une convention de lutte collective volontaire contre les frelons asiatiques qui permettrait comme en 2016 et 2017 d'assurer la destruction systématique des nids présents sur le territoire communautaire.
- une convention de soutien technique à cette lutte collective : Dans ce cas, la CCPA s'engage à mettre en place un dispositif de destruction de nids répondant à ses propres exigences et fait procéder à la destruction des nids par son propre prestataire de désinsectisation.

Unanimité du bureau communautaire pour la convention de lutte collective volontaire.

4. Mise en conformité des statuts de l'Office de tourisme du Pays des Abers

Il convient de mettre en conformité les statuts de l'Office de Tourisme et les statuts de la Communauté de Communes qui ont fait l'objet de quelques modifications récentes qui portent sur les points suivants :

- son objet (article 1),
- organisation et désignation des membres (article 2),
- le statut du directeur (article 9),
- la comptabilité (article 13),
- contrôle par la CCPA (article 19),
- son affiliation (article 20).

Le Bureau prend acte de la mise en conformité de ces statuts.

5. Avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la CCPA et l'Office de tourisme du Pays des Abers

Il convient de modifier par un second avenant la convention d'objectifs établie entre la CCPA et l'office du tourisme du Pays des Abers et approuvée par le conseil de communauté lors de sa séance du 10 décembre 2009 et modifiée par un 1^{er} avenant le 18 mars 2014.

La modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers qui figurent dans l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2017, entraîne une nécessaire mise en conformité de la convention d'objectifs susvisée qui porte sur les articles 1 (les missions) et 2 (les locaux) de la convention.

Avis favorable du Bureau. Décision du Conseil de communauté le 19 avril 2018.

6. Adoption du Compte Administratif 2017 et du Budget Primitif 2018 de l'Office de tourisme du Pays des Abers

Le compte administratif 2017, approuvé par le comité directeur de l'Office de Tourisme le 14 février 2018 et le projet de budget 2018 de l'Office de Tourisme approuvé par le Comité Directeur du 21 mars 2018 ont été présentés en séance par le Président de l'Office de Tourisme.

Avis favorable du Bureau. Décision du Conseil de communauté le 19 avril 2018.

7. Compte administratif 2017

Le Budget Primitif 2017 a été voté par le conseil communautaire le 9 février 2017. Il a été modifié quatre fois par des décisions modificatives. L'ensemble de ces mouvements constitue les crédits ouverts sur lesquels porte l'exécution des dépenses et des recettes.

Le Compte Administratif 2017 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la communauté de communes entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017. Il rend compte de la gestion de l'ordonnateur et est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.

L'exercice 2017 présente un résultat d'ensemble positif de 1 047 516,52 €.

Sur un exercice complet, le Budget Principal est en capacité de dégager un autofinancement brut d'un peu plus d'un million d'euros. Le maintien à ce niveau d'excédent constitue un objectif prioritaire pour conserver une capacité d'investissement satisfaisante.

Avis favorable du Bureau. Décision du Conseil de communauté le 19 avril 2018.

8. Affectation des résultats

Conformément aux dispositions des nomenclatures comptables en vigueur, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2017.

Avis favorable du Bureau. Décision du Conseil de communauté le 19 avril 2018.

9. Décision Modification n°1

Cette première Décision Modificative de l'exercice permet principalement d'acter les affectations des résultats de l'année 2017 dans les budgets primitifs 2018. Outre ces écritures, quelques ajustements budgétaires sont proposés.

*** Budget Principal :**

En fonctionnement, l'excédent reporté correspond au virement prévisionnel au bénéfice de la section d'investissement, minoré de quelques dépenses de fonctionnement supplémentaires. En section d'investissement, le solde d'exécution de l'année 2017 (- 1 985 451,18 €) est couvert par l'excédent de fonctionnement capitalisé. En 2017, *une fois de plus*, la CCPA n'aura pas fait appel à l'emprunt, son autofinancement couvrant largement ses besoins de financement.

Au titre des dépenses nouvelles de fonctionnement, il convient de noter un ajustement : une provision de 7 500 € pour financer l'équipement informatique du service d'instruction du droit des sols. Le virement de la section de fonctionnement, qui devrait s'établir à un peu plus de 1 750 000 €, permet de réduire le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit lors de l'adoption du Budget Principal en février dernier. En outre l'obtention de 250 000 € de subvention au titre de la DETR pour les opérations « pépinière d'entreprises » et « hôtel d'entreprises » réduit d'autant l'emprunt estimé lors de l'élaboration du BP 2018. *L'emprunt réel à souscrire en 2018 s'établirait donc à un peu moins d'un million d'Euros si l'ensemble des opérations d'investissement était réalisé en cours d'exercice.*

*** Budget annexe collecte et traitement des déchets**

Le solde d'exécution négatif reporté de la section d'investissement n'est pas compensé par l'excédent de fonctionnement capitalisé. Aussi, il convient d'augmenter la part de l'emprunt de 147 000 €, pour permettre l'équilibre du budget. Au total, le besoin de financement du budget serait donc de

510 000 €, comme annoncé lors de la présentation des Budgets Primitifs 2018. Cet emprunt sera probablement réalisé sur le présent exercice.

* Budget annexe de l'Aber Benoit

Ce budget annexe présente un excédent de clôture en fonctionnement de 43 672,60 €. Cet excédent parvient à couvrir le solde négatif de la section d'investissement. De ce fait, les 7 500 € d'emprunt d'équilibre inscrits lors de l'adoption du budget primitif sont supprimés. Pour permettre l'équilibre de ce budget, un peu plus de 33 000 € sont inscrits en dépenses d'investissement.

* Budget annexe du SPANC

Le budget annexe du Spanc présente un excédent de clôture en 2017 pour les deux sections. Ces résultats comptables favorables permettront l'acquisition d'un nouveau logiciel pour le service, ainsi qu'un véhicule pour l'un des deux techniciens.

* Budget annexe ZAE

Le solde d'exécution reporté de la section d'investissement de ce budget annexe nécessite l'inscription d'une somme supplémentaire en emprunt (+ 733 322,66 €). Comme annoncé lors de la présentation des budgets primitifs 2018, le montant total de l'emprunt pour équilibre s'élève à un peu plus d'un million d'euros.

Avis favorable du Bureau – Décision du conseil de communauté le 19 avril 2018

10. Régularisation tarifs de l'eau et assainissement

Lors de la séance du conseil de Communauté du 21 décembre 2017, les tarifs relatifs à l'eau et à l'assainissement ont été adoptés. Concrètement, les premiers mois d'exercice de la compétence par la CCPA ont mis en exergue plusieurs situations particulières qu'il convient de prendre en considération, en venant amender la délibération du 21 décembre 2017.

- Plouguerneau : Création d'un tarif au titre de la Participation Forfaitaire pour Assainissement Collectif pour les propriétés existantes : 915 €.
- Plouguin : Instauration d'un tarif pour contrôle de conformité d'assainissement collectif : 40 € HT.
- Saint Pabu : Le Syndicat avait adopté de nouveaux tarifs pour la redevance « eau » en 2017. Or, les tarifs adoptés par le Conseil de Communauté en date du 21 décembre dernier se basaient sur les tarifs de l'année 2016. Aussi, il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour la commune de Saint Pabu :

Part fixe en € HT / an		77,00
Par variable en € HT/M3	De 0 à 150 m3	1,02
	De 151 à 250 m3	0,84
	Plus de 250 m3	0,58

Préalablement au conseil de communauté, de « futurs » usagers ont signé des devis pour des raccordements au réseau public (d'eau et/ou d'assainissement). Ces devis étaient basés sur des tarifs communaux, qui pour la plupart ne faisaient pas l'objet d'une application de la TVA. Depuis le 1^{er} janvier 2018 et le transfert de compétences, la CCPA collecte la TVA sur l'ensemble des travaux, notamment de raccordements. Par conséquent, un usager qui avait signé un devis avec la commune en 2017, voit sa facture majorée de 20 % en 2018, du fait de l'application de la TVA au taux normal.

Afin de neutraliser cet impact lié à une période transitoire préjudiciable aux usagers, il est proposé de réduire l'ensemble des tarifs eau et assainissement, adoptés en décembre 2017, d'un coefficient de 1,2, pour tous les travaux ayant fait l'objet d'un engagement de la commune avant le 1^{er} décembre 2018.

Cette disposition ne s'applique pas aux redevances, ni aux tarifs des communes assujettis à la TVA préalablement au transfert.

Avis favorable du Bureau. Décision en Conseil de communauté le 19 avril 2018.

11. Avenant à la convention de délégation de gestion Eau et Assainissement

Les communes et la CCPA, dans le cadre du transfert eau et assainissement ont convenu du principe d'une convention de délégation de service. Une question reste posée, relative aux assurances. La CCPA a conclu une extension de ses garanties pour l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses nouvelles compétences, dont celles de l'eau et de l'assainissement. L'article 8 de la convention précitée, traite de ce point et est complété en conséquence.

Avis favorable du Bureau. Décision en Conseil de communauté le 19 avril 2018.

12. Autorisation de recrutement

Il est proposé au Bureau de communauté d'autoriser le Président à engager les démarches permettant de procéder aux recrutements des trois postes suivants :

- technicien responsable de la gestion des déchets.
- chargé de mission de la prévention des déchets.
- assistant administratif du secrétariat des services techniques.

Unanimité du bureau de communauté

13. Prévoyance : contrat de groupe CDG29

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Pour rappel, la CCPA a souscrit à ce « contrat groupe » en 2018. Le CDG 29 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Celles-ci conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Une somme de cinq euros brut mensuelle a été adoptée à la CCPA en 2018.

Unanimité du bureau de communauté

14. Contrats de droit privé : souscription à un contrat de couverture « santé » et « prévoyance »

La gestion de services publics à caractère industriel et commercial impose le recrutement de salariés de droit privé. Désormais, la CCPA propose donc aux candidats recrutés au sein de ses services eau, assainissement et collecte et traitement des déchets, des contrats relevant des conventions collectives des métiers de l'eau et de l'assainissement, ou des déchets.

Ces conventions collectives imposent aux employeurs un ensemble de dispositions, complémentaires à celles prévues par le Code du Travail. Parmi les dispositions spécifiques prévues par ces conventions collectives, figurent celles relatives à la mutuelle et la prévoyance obligatoires. Concrètement, cet accord prévoit la mise en place obligatoire d'une complémentaire santé entreprise, en partie financée par l'employeur.

Un contrat de couverture santé, et un autre de « prévoyance » ont été négociés entre la CCPA et Groupama. Les deux contrats proposés respectent les minimas prévus par les deux conventions collectives des métiers du déchet et ceux de l'eau et de l'assainissement.

- S'agissant du contrat « Santé », la prise en charge mensuelle par la CCPA s'établirait à 17,38 € par agent. Les garanties proposées sont supérieures aux garanties minimales prévues par l'ANI.
- Concernant la « prévoyance », il est proposé un taux de prise en charge indexé sur un montant de cotisation de 0,96 % du salaire brut du salarié. Cette cotisation est paritairement prise en charge par l'employeur et le salarié. Elle couvre les risques « décès et invalidité ».

Unanimité du bureau de communauté

I5. Modifications de l'organigramme des carrières et du tableau des effectifs

L'organigramme proposé prend en considération plusieurs modifications soumises à l'avis du Comité Technique. Les modifications se déclinent comme suit :

Pôle Direction : Création d'un poste de Directeur Général Adjoint.

Pôle Administration Générale : Recrutement d'un gestionnaire RH (catégorie B)

Direction des services techniques : Un poste de technicien en charge de l'ensemble de la politique des déchets est intégré à l'organigramme. Par ailleurs, les postes d'agents polyvalents rattachés aux responsables d'exploitation et des déchèteries sont intégrés directement au sein de l'équipe des chauffeurs ripeurs pour deux d'entre eux, et à celle des déchèteries pour le troisième. Enfin, cet organigramme intègre le pôle « SEA », service eau et assainissement.

Par ailleurs et suite au recrutement d'un agent au service commun RH, à la promotion interne d'un agent au grade d'agent de maîtrise, et à la création d'un poste de DGA, il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le tableau des effectifs présenté.

Unanimité du bureau de communauté

I6. Extension des consignes de tri

Lors de la mise en place du dispositif français de la collecte sélective et de tri des emballages en 1992, peu de filières de recyclable des plastiques étaient en place ; c'est pourquoi les consignes de tri ont été limitées aux bouteilles et flacons. Eco-emballages a réalisé en 2012 une expérimentation sur l'extension des consignes de tri, c'est à dire la possibilité de trier tous les plastiques (pots de yaourt, films plastique, barquettes, tubes de dentifrice...). Cette expérimentation a permis de mettre en lumière la nécessité de moderniser les centres de tri, mais aussi de développer les filières de recyclage.

L'extension des consignes de tri est déjà largement développée sur le territoire breton. La mise en place des consignes de tri élargies impacte le contenu de la collecte sélective des emballages avec l'arrivée des nouveaux plastiques. Le centre de tri TriGlaz n'est pas équipé, ni habilité à les trier.

Une étude préalable a été réalisée par Sotraval afin de mesurer l'impact du passage aux consignes élargies sur le centre de tri de TriGlaz. Selon le rapport d'étude préalable, le coût de la modernisation est estimé à 5,2 millions d'euros, subventionnable par l'ADEME à hauteur de 10 % et par Citéo à hauteur de 30 %. Le planning prévisionnel proposé prévoit une période de travaux du centre de tri sur l'année 2019, avec la mise en œuvre effective des consignes de tri élargies à l'automne 2019.

Sotraval sollicite la CCPA ainsi que les autres collectivités actionnaires pour recueillir un avis sur le projet.

Unanimité du bureau de communauté

17. Tarification des travaux complémentaires d'aménagement de voirie communautaire

Depuis la prise de compétence des zones d'activités économiques sur le territoire communautaire, les services ont été sollicités pour la réalisation d'aménagements spécifiques sur la voirie communautaire, tel que la confection de bateaux sur trottoir. Aussi, il est nécessaire de définir des tarifs permettant la facturation de ces prestations. Les tarifs suivants sont proposés :

N°	descriptif	unité	Tarif TTC
T1	Création d'un bateau *	Forfait pour 6 ml	1200 €
T2	Mètre linéaire supplémentaire	ml	60€
T3	Mètre carré supplémentaire d'enrobé (120 kg/m2)	m2	34 €
T4	Mètre carré supplémentaire d'enrobé (200 kg/m2)	m2	50 €

Avis favorable du Bureau. Décision du Conseil de communauté le 19 avril 2018

18. Approbation PLU Coat-Méal

La commune de Coat-Méal a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors du conseil municipal en date du 09 mai 2012. Le projet de PLU a été arrêté par le conseil de communauté de la CCPA le 16 mars 2017 après présentation du bilan de la concertation.

Au regard des dispositions de l'article L.153-16 du code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées ont été consultées durant l'été 2017 sans qu'aucune ne formule d'avis négatif sur le projet. À noter que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable avec réserves, notamment pour intégrer des dispositions permettant d'encadrer plus précisément les extensions et annexes en zone agricole et naturelle.

Dans le cadre de l'enquête publique, le dossier de PLU a reçu un avis favorable avec des recommandations. Celles-ci concernent la délimitation des zones humides qui ne considère pas des travaux de drainage réalisés par un particulier et les possibilités de densification des périmètres de STeCAL (Secteur de Taille et de Capacités d'Accueil Limitées) de Kerper et Kérambléau. Suites à ces recommandations et aux avis des PPA, des modifications ont été apportées au dossier de PLU préalablement à son approbation.

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur l'approbation du PLU de Coat-Méal et sur l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLU à approuver.

Avis favorable du Bureau. Décision du Conseil de communauté le 19 avril 2018

19. Désignation d'un représentant de la CCPA au Comité Régional du tourisme

Le 19 février dernier, l'assemblée générale extraordinaire du comité régional de Bretagne a statué sur la modification des statuts de l'association. Désormais, toutes les communautés d'agglomération et communautés de communes de Bretagne sont de droit membres du collège I « collectivités territoriales et opérateurs publics » de l'association.

Désignation de M. Andrew LINCOLN. Unanimité du bureau de communauté

20. PLIE – Plan de financement prévisionnel 2018

Le financement du poste de CRE est assuré en partie par le Fonds Social Européen à certaines conditions et notamment l'approbation du plan de financement prévisionnel. La CCPA doit présenter un plan de financement prévisionnel respectant l'équilibre du taux d'intervention du FSE qui ne peut excéder 50 % du coût total éligible de l'opération.

Concernant l'appel à projets 2018, le PLIE du Pays de Brest s'engage à apporter une contribution au financement de ce projet au titre de ses crédits ordinaires à hauteur de 25 % du coût total. La CCPA prendra donc également à sa charge les 25 % restants.

Une convention entre le PLIE du Pays de Brest et la CCPA devra être signée afin de préciser les modalités de ce cofinancement affecté uniquement à la réalisation de l'opération CRE pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Unanimité du Bureau de communauté

21. Sectorisation du réseau d'eau potable : demande de subvention

La CCPA souhaite optimiser le fonctionnement de son service d'eau, et notamment son taux de rendement technique. C'est pourquoi, il a été décidé la mise en place d'un dispositif de comptage pour la sectorisation du réseau d'eau potable situé sur le territoire de la commune de Plouvien. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 89 740 € HT.

Ce type d'opération est éligible aux programmes de subvention prévu à cet effet par le Conseil Départemental du Finistère et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Unanimité du Bureau de communauté